



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Ref V2026-0019

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION RD 411 « Rue Etienne Clementel » COMMUNE DE PROMPSAT

Le maire de la commune de Prompsat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'autorisation de travaux AGDP2026064 du 2 mars 2026

VU la demande en date du 30 mars 2026 de la SEMERAP – Rue Richard Wagner – BP 60030 - 63201 RIOM cedex pour la réparation de 2 branchements AEP « rue Etienne Clementel. »

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SEMERAP est autorisée à réaliser la réparation de 2 branchements AEP « rue Etienne Clementel » du 04/05/2026 jusqu'à la fin des travaux soit le 08/05/2026

- La circulation de tous les véhicules sera interdite du 04/05/2026 jusqu'à la fin des travaux « rue Etienne Clementel »
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 04/05/2026 jusqu'à la fin des travaux « rue Etienne Clementel »
- Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation rue de la source, rue du pré lacos et rue du tronçon
- **ARTICLE 2**

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

ARTICLE 5 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SEMERAP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combronde

Fait à PROMPSAT le 03 avril 2026

Le Maire



M. VALLEIX Philippe

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.